

Plan d'action 2025

Actions spécifiques hors AAPG

Appel à projets conjoint Sargassum III Edition 2025

DATE DE PUBLICATION **03 mars 2025** – Version 1.0

CLOTURE DU DÉPÔT DES PROPOSITIONS

La clôture du dépôt des propositions détaillées est prévue le **12 juin 2025**, 17h00 CET.

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://anr.fr/sargassum3>

Mots clés :

Santé humaine, valorisation, agronomie, matériaux, gaz, épidémiologie

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RE>) et du cofinanceur de l'appel.

anr.fr

86 Rue Regnault, 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL

Action	Programmée
Lancement de l'appel à projet conjoint	03 mars 2025
Date de clôture du site de dépôt	12 juin 2025
Vérification de l'éligibilité des propositions	17 juin 2025
Evaluation des propositions éligibles	Septembre 2025
Réunion du comité d'évaluation scientifique	Octobre 2025
Décision de financement	Octobre 2025
Réunion de lancement des projets financés	Janvier 2026
Démarrage des projets	Janvier 2026

CONTACTS

Contact à l'ANR

Antoine MORISOT
Chargé de projets scientifiques
antoine.morisot@anr.fr

Contacts à l'ADEME

Charlotte GULLY
Ingénieure – Coordinatrice du pôle économie circulaire
charlotte.gully@ademe.fr

Emma DUCLAUT
Ingénieure – Valorisation des algues sargasses
emma.duclaut@ademe.fr

3EME APPEL A PROJETS CONJOINT SARGASSUM III

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET	4
2. OBJECTIFS SCIENTIFIQUES DE L'APPEL A PROPOSITIONS	5
2.1. AXE 1 : VALORISATION	5
2.2. AXE 2 : SANTE	6
3. PROCEDURES, CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS	7
3.1. Dépôt des propositions de projet	7
3.2. Vérification de l'éligibilité	8
3.3. Evaluation des propositions de projet	9
3.4. Sélection des propositions de projet	11
3.5. Résultats	12
4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES	12
5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET	13
5.1. Déontologie et intégrité scientifique	13
5.2. Egalité entre les genres	14
5.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels.....	14
5.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	15
5.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	15
5.6. Protection du potentiel scientifique et technique de la nation	16
5.7. Objectifs de développement durable (ODD).....	16
6. ANNEXE 1 : INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DES PROPOSITIONS	17
6.1. Conseils généraux pour tous les déposants	17
6.2. Formulaire en ligne	17
6.3. Document scientifique	18
6.4. Annexes : Curriculum Vitae.....	23
6.5. Lettres de soutien/engagements.....	23

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Depuis 2011, les régions côtières de la mer des Caraïbes et du golfe du Mexique sont confrontées à des échouements massifs d'algues sargasses dont l'ampleur et la persistance se démarquent des précédentes vagues. La dégradation des algues provoque des dégagements importants d'ammoniac et d'hydrogène sulfureux entraînant la fermeture de plages et l'évacuation des populations côtières, confrontant ainsi les régions concernées à une situation sanitaire, environnementale et économique, critique.

Pour répondre à cette situation, dans le cadre du Plan national de prévention et de lutte contre les Sargasses, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a chargé l'Agence nationale de la recherche (ANR) de supporter la recherche fondamentale et appliquée au travers de la coordination de plusieurs appels à projets conjoints.

En 2019, un premier appel à projets conjoint « Recherche, développement et innovation SARGASSES » avec l'ADEME, les collectivités territoriales de Guadeloupe, Martinique et Guyane ainsi que les agences brésiliennes FAPESP et FACEPE, avait été lancé et avait pour objectif d'enrichir les connaissances sur les causes de ces échouements massifs de sargasses et de proposer des solutions pour gérer ces crises qui affectent plus particulièrement les îles du bassin caribéen.

Grâce à un montant de 8.5 M euros, ce sont 11 projets lauréats (90 partenaires membres de 23 pays) qui couvrent les 4 thèmes de cet appel :

- La caractérisation des sargasses : physiologie, génétique, biochimie, morphologie, caractérisation des populations ;
- La prévision de la formation des bancs de sargasses et de leurs trajectoires en mer et en proche littoral ;
- Les techniques de collecte en mer, de ramassage au sol, ainsi que les procédés de traitement innovants et de valorisation des sargasses ;
- Les impacts en termes économiques, sanitaires et environnementaux résultant du flux de sargasses, tant sur l'environnement terrestre que marin, ainsi que l'analyse géopolitique de ce phénomène à l'échelle internationale et locale, et les stratégies d'aménagement du territoire envisageables pour pallier ce phénomène.

En 2021, un deuxième appel à projets de recherche conjoint avec la FACEPE (Brésil) et le NWO (Pays-Bas) a été lancé pour comprendre et prédire la prolifération des Sargasses, avec un focus sur les thèmes suivants :

- Construction d'un ensemble commun de données pour alimenter les différents modèles hydrodynamiques ;
- Développement de modèles mécanistiques (biologique, démographique, morphologique...) des sargasses pour le couplage de modèles biologiques et hydrodynamique ;

- Développement d'un modèle intégratif couplant l'hydrodynamique et la biologie des sargasses pour expliquer les proliférations et comprendre et prédire la variabilité interannuelle des proliférations des sargasses et leurs échouements.

Trois projets lauréats ont débuté leurs travaux de recherche en janvier 2023, pour un financement de 1.6M d'euros. Il concerne 23 partenaires répartis géographiquement entre la Guadeloupe (1), la Martinique (2), France métropolitaine (10), les Pays-Bas (4), le Brésil (3), et le Mexique (3).

Les résultats des projets lauréats de ces deux appels mettent en lumière la nécessité de prolonger l'effort de recherche par un 3eme appel à projets sur l'impact sur la santé humaine mais également pour approfondir les études sur les produits de valorisation de ces algues brunes.

2. OBJECTIFS SCIENTIFIQUES DE L'APPEL A PROPOSITIONS

L'objectif général de cet appel est de mobiliser l'effort de recherche pour répondre au problème des échouements et à leur valorisation. Ce troisième appel "Sargassum" aborde deux axes principaux (sans ordre de priorité), complémentaires les uns des autres.

2.1. AXE 1 : VALORISATION

L'objectif de cet axe est de répondre aux défis scientifiques et techniques que pose la valorisation des algues sargasses. Les propositions qui répondent à cet axe devront focaliser leur travail sur :

- La création de matériaux (isolants, biofouling, construction, bioplastiques...);
- La valorisation agronomique (biostimulants, biocides)
- La valorisation énergétique (méthanisation, pyrogazéification, combustion, gazéification-hydrothermale)

Les propositions devront proposer la mise en place de pilotes et démonstrateurs durant la durée de vie des programmes et prendre en compte les problématiques liées aux pré-traitements des sargasses, ainsi que les problématiques des métaux lourds lors des processus de transformations (arsenic notamment).

Les propositions doivent également prendre en compte l'environnement socio-économique des territoires (local, régional, national, international) en analysant les potentialités de filières économiques sur les techniques de valorisation, en prenant en compte l'ensemble des activités complémentaires qui concourent (amont jusque aval) à la réalisation des produits finis. Les méthodes proposées doivent donc être adaptées aux conditions locales et présenter un modèle commercial viable. Pour soutenir cet objectif, la participation de partenaires privés est obligatoire.

Le pilote/démonstrateur pourra accueillir une partie des sargasses issues de la collecte publique (en mer et à terre) des territoires. L'ADEME favorisera la mise en relation entre les lauréats et les acteurs de la collecte.

Dans ce contexte, les candidats devront proposer un projet répondant aux exigences suivantes :

- Mise en œuvre d'un pilote semi-industriel avec un objectif de traitement de 5 000 à 10 000 tonnes de sargasses fraîches par an, avec une montée en échelle démontrable.
- La concentration en arsenic et en autres métaux lourds dans les produits finis doit être conforme aux normes réglementaires en vigueur pour leur domaine d'application spécifique.
- Mise en place d'un système de gestions des polluants (effluents / lixiviats) générés tout au long du processus.
- Valorisation optimale de la ressource, y compris des sous-produit (voir des métaux lourds).
- Le projet déposé doit contenir une partie sur les avantages environnementaux de la technologie et expliquer en comment le processus est optimisé afin de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre et limiter l'impact environnemental. Si le projet est sélectionné, une Analyse du Cycle de Vie (ACV) devra être réalisée pour le rapport final.
- Réalisation d'un business model détaillé qui intègre le caractère aléatoire de la ressource.
- Réalisation d'essais sur les sargasses (contaminées au chlordécone, différents stades de décomposition, selon la collecte mer et/ou plage). Les essais doivent être réalisés en triplicata pour chaque condition, incluant à la fois la période de récolte et le lieu de collecte, afin de garantir une représentativité optimale des données.

Mots-clés :

Valorisation, traitement, transports, matériaux, industrialisation, corrosion, isolation, biofouling, méthanisation, arsenic, maturation, normes, agronomie, filière, analyses économiques, pilotes, démonstrateurs, TRL 5/6, changement d'échelle.

2.2. AXE 2 : SANTE

L'objectif de cet axe est de préciser les impacts de sargasses sur la santé humaine, dans la continuité des travaux réalisés jusqu'ici. Les études peuvent être menées afin de caractériser :

- Les gaz (analyse et quantification) issus de la dégradation des sargasses échouées ;
- Les impacts physiologiques d'une exposition à long terme des populations ;
- Les problématiques épidémiologiques ;
- Les implications en termes de santé publique afin de garantir aux citoyens et citoyennes des réponses optimales aux échouements de sargasses ;

En tentant d'atténuer l'impact des efflorescences de sargasses, les actions de cet axe devront s'appuyer sur un large éventail de parties prenantes, y compris des organisations gouvernementales, non-gouvernementales, sectorielles et universitaires.

Mots-clés :

Impact sanitaire, santé humaine, systèmes informels, dynamique spatio-temporelle, vulnérabilité, mesures d'adaptation, mesures d'atténuation, modélisation, politiques publiques.

L'ADEME financera les propositions qui répondent à l'axe 1.

L'ANR financera les propositions qui répondent aux deux axes.

3. PROCEDURES, CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS

Les détails administratifs pour les candidats sont donnés en Annexe 1 (Instructions pour les propositions), y compris les formulaires de dépôt à remplir et à soumettre en ligne sur le site de dépôt de l'ANR (voir page web <https://anr.fr/sargassum3>).

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles respectifs sont indiqués ci-dessous :

- Le comité d'évaluation scientifique (CES) est composé de membres des communautés de recherche concernées, issus de la sphère publique ou privée. Il est responsable de l'évaluation des propositions.
- Le comité de pilotage (COPIL) composé des représentants des organismes de financement. Il a pour mission d'établir la liste des projets sélectionnés pour financement sur la base du classement final proposé par le CES et des fonds disponibles.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Cette charte de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition du comité d'évaluation scientifique de l'appel à projets Sargassum III sera affichée sur le site internet de l'ANR².

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Vérification de l'éligibilité des propositions de projet par les cofinanceurs de l'appel à projet. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus, et s'il est sélectionné, à tout moment durant la vie du projet.
- Évaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation scientifique.
- Sélection de la liste des projets à financer par le COPIL et publication de la liste sur le site de l'ANR sur la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs et coordinatrices scientifiques des projets d'un avis synthétique rédigé par le comité de sélection et de la décision de financement ou de non-financement.

3.1. DEPOT DES PROPOSITIONS DE PROJET

Les propositions seront évaluées par le comité d'évaluation scientifique constitué d'un panel interdisciplinaire d'experts. Les membres du comité d'évaluation scientifique seront sélectionnés afin de couvrir l'ensemble des thématiques (ou axes) de l'appel. Les demandes

¹ <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/lintegrite-scientifique>

² Cf. adresse internet indiquée page 1

doivent être préparées de manière à démontrer la manière dont le projet favorisera la synergie entre les équipes de recherche.

Chaque partenaire d'une proposition doit sélectionner le cofinancier demandé et vérifier son éligibilité en fonction des lignes directrices figurant dans les annexes nationales. Les collaborations sont ouvertes à toute structure (publique, privée).

Une procédure de dépôt en une seule étape (c'est-à-dire uniquement des propositions complètes, pas de pré-propositions) sera mise en œuvre au titre du présent appel. Les contributions de partenaires d'autres pays sur fonds propres seront les bienvenues et identifiées si elles sont connues dans la proposition.

La proposition de projet comprend :

- Un formulaire à compléter en ligne (voir Annexe 1) ;
- L'engagement de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR ou de l'ADEME
- Un document scientifique à déposer sur le site de dépôt (voir Annexe 1).

La proposition de projet sera considérée complète si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de la clôture.

AUCUN ELEMENT COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE ACCEPTE APRES LA DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS.

3.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date de clôture de l'appel à projets. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives :

3.2.1 Critères d'éligibilité communs à tous les cofinanciers

- Les demandes doivent être finalisées sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquées (**12 juin 2025 17h, heure de Paris**) et répondre à toutes les exigences formelles fixées dans l'appel (voir également l'annexe 1 : "Instructions pour les propositions"). Aucun document n'est accepté après cette date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après cette date et heure. Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre :
 - le formulaire en ligne entièrement renseigné ;

- le document scientifique déposé sur le site de dépôt et respectant la limite de 20 pages
- Chaque consortium doit impliquer au moins deux entités juridiques indépendantes (personnes morales) éligibles pour le financement. Les co-déposants d'une même unité de recherche ou d'un même établissement partageant un même SIREN ne peuvent être considérés comme des partenaires différents.
- Un chercheur ou une chercheuse ne peut être impliqué.e que dans deux projets maximum déposés dans le cadre de l'appel Sargassum III.
- Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet en tant que coordinateur ou coordinatrice. Chaque proposition de projet doit aborder au moins 1 axe scientifique.
- Les consortia qui abordent l'axe scientifique « Valorisation » (cf. 2.1 du présent AAP) doivent **impérativement** comprendre au moins un partenaire privé (TPE, PME...).
- La durée maximale d'un projet est de 48 mois.
- Les partenaires qui sont prêts à contribuer (en assumant donc des tâches du projet) sur fonds propres (indépendamment du pays d'appartenance des équipes) au projet proposé seront considérés comme faisant partie du consortium. Ils doivent être inclus dans la proposition.

3.2.2 Critères d'éligibilité spécifiques aux cofinanceurs

Les critères d'éligibilité spécifiques à chaque cofinanceurs sont disponibles sur le site de l'appel à projets mentionné en page 1.

Chaque consortium soumettant une proposition doit spécifier les axes scientifiques sélectionnés et le financement demandé par un partenaire donné ne doit pas dépasser (le cas échéant si le financeur fixe une limite) le montant maximum par partenaire qui serait indiqué dans les lignes directrices du cofinanceur.

Si un partenaire est jugé inéligible au regard des critères d'éligibilité spécifiques du cofinanceur auprès duquel il sollicite un soutien, l'ensemble de la demande sera rejetée sans être évaluée, ni approfondie.

3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Chaque proposition éligible sera évaluée par au moins deux membres du comité d'évaluation scientifique (CES) selon les critères scientifiques et techniques suivants :

Qualité scientifique et technique de la proposition :

- Excellence scientifique en termes de progrès des connaissances par rapport à l'état actuel de l'art, percée conceptuelle y compris la méthodologie ;
- Si projet suite, pertinence au regard des travaux déjà effectués (augmentation en TRL, levé de verrous scientifiques ou techniques, ...)
- Niveau d'innovation du projet et des méthodes, approche multi et interdisciplinaire ;

- Intégration des différents champs disciplinaires ;
- Intégration des différents partenaires, notamment les non-académiques ;
- Inclusion d'aspects sociétaux et éthiques pertinents.
- Critères spécifiques à l'axe 1 « Valorisation » :
 - **Matériaux** : tests de résistance mécanique/thermique, ; évaluation de la durabilité, qualité de l'air intérieur et tenue dans le temps ; étude de gisement pour les co-substrats ; fin de vie des produits (traitement des déchets, réglementation,)
 - **Agronomique** : validation de l'efficacité agronomique via essais in situ
 - **Energétique** :
 - Tous procédés : Test avec différents co-substrats, étude de gisement, plan de gestion de la corrosion, bilan matière, analyse des gaz (dioxines...), analyse des cendres et calcul du rendement théorique.
 - Gazéification hydrothermale / pyrogazéification : Justification de la capacité d'installation d'une technologie complexe (équipe de maintenance qualifiée, approvisionnement des pièces...)

Qualité du consortium et faisabilité :

- Qualité et compétitivité internationale des participants dans le(s) domaine(s) de la proposition de projet ;
- Qualité du consortium et de la collaboration ;
- Qualité et efficacité de la coordination et de la gestion du projet ;
- Faisabilité du projet - ressources humaines, techniques et financières : structure et plan de travail adéquats des lots de travaux ; ressources adéquates en équipement et en personnel ; qualité du plan de coordination ;
- Rapport coût-efficacité du plan de projet par rapport au budget. Pertinence et justification du financement demandé, justification des investissements et des achats d'équipement, justification des autres postes financiers ;
- Probabilité de réussite du projet sur la base de la description des risques et du plan de contingence.

Impact :

- Impact scientifique et sociétal
- Qualité et efficacité du plan et des activités de diffusion et impact attendu pour les utilisateurs finaux : stratégie de transfert de connaissances et d'exploitation du potentiel des résultats du projet ;
- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les parties prenantes scientifiques, industrielles ou sociétales ; impact du projet en termes d'acquisition de connaissances ;
- Ouverture aux parties prenantes locales, régionales, nationales, ou internationales et aux acteurs d'initiatives en lien avec la gestion et/ou l'étude des sargasses (Plan sargasses II, etc.)
- Ouverture aux autres territoires concernés par les échouements (territoire, inter-îles, bassin Caraïbéen, etc.)

- Impacts attendus en termes de renforcement des capacités
- Actions de mobilité et/ou de formation ; implication directe de scientifiques, d'étudiants, d'institutions,
- Initiatives spécifiques (par exemple, formation sur le terrain) reliant les capacités humaines et les infrastructures de recherche ;
- Des actions de soutien à l'emploi, y compris non académique, dans les secteurs concernés.

Les 3 critères principaux auront le même poids. Chacun des 3 critères principaux sera noté et recevra une note de 0 à 5, la valeur des notes correspond aux commentaires suivants :

0 – Le projet ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes
1 – Médiocre, le critère est traité de manière superficielle et non satisfaisante
2 – Mauvais, le projet présente de sérieuses faiblesses intrinsèques en lien avec le critère en question
3 – Satisfaisant, même si le projet satisfait au critère dans les grandes lignes, il présente des faiblesses auxquelles il faudrait remédier
4 – Bon, le projet satisfait au critère de manière appropriée, bien que certaines améliorations soient possibles
5 – Excellent, le projet traite avec succès tous les aspects pertinents du critère en question et les lacunes éventuelles sont mineures

Les membres de comité d'évaluation scientifique (CES) rédigent un rapport d'évaluation individuel.

Au cours de la réunion finale du CES, les membres exposent les objectifs de chaque proposition et synthétisent les évaluations, puis rendent leur avis au regard des critères d'évaluation en mettant en exergue les points forts et faibles de la proposition.

La discussion collégiale permet d'évaluer chaque proposition par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres. Un rapport synthétise le consensus auquel les membres de comité ont abouti. Les propositions pour lesquelles la somme des 3 notes est inférieure à 11 ne seront pas proposées au financement.

3.4. SELECTION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Les cofinanceurs ont pour objectif de financer des propositions pertinentes et de haute qualité afin de répondre aux objectifs de l'appel conjoint. La sélection des propositions sera effectuée par le COPIL sur la base du classement final proposé par le CES et des fonds disponibles.

3.5. RESULTATS

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices scientifiques du résultat de la sélection. Ils/elles reçoivent le rapport des comités intervenant dans la sélection motivant la décision de sélection ou de non-sélection.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les déposants sont informés du fait qu'une fois sélectionnés, chaque partenaire éligible du projet pourra être financé par plusieurs cofinanceurs de cet appel à projets (soit l'ANR, soit l'ADEME) en fonction notamment des caractéristiques du projet et du consortium, conformément aux modalités et conditions fixées pour cet appel par cet organisme (voir les annexes).

Les partenaires financés rendront compte, sur le plan administratif, à l'organisme de financement dont ils reçoivent le financement conformément aux annexes "Termes et conditions" applicables et, sur le plan scientifique, au secrétariat de l'appel conjoint Sargassum III, soit l'ANR.

Les projets financés devront remplir plusieurs rapports scientifiques au cours du projet (12, 24, 36 mois) et un rapport scientifique final, ainsi que des plans de gestion de données (6 mois et final) selon un format qui leur sera transmis par le secrétariat de l'appel. Les rapports scientifiques seront systématiquement transmis au comité scientifique de l'appel et/ou aux instances scientifiques des partenaires qui pourront proposer des actions de communication et de diffusion, de réseautage entre projets, de mise en relation avec des partenaires notamment industriels ou de nouveaux financeurs. En outre, les coordinateurs des projets financés devront assister à trois réunions minimums (réunion de lancement, réunion de suivi à mi-parcours et réunion de suivi finale), qui auront lieu en ligne ou aux Antilles françaises. Les coûts nécessaires pour assister à ces réunions doivent être inclus dans le budget demandé par chaque partenaire, sous réserve de l'éligibilité de ces coûts selon les annexes du cofinanceur concerné, tels que disponibles sur la page web de l'appel : <https://anr.fr/sargassum3>

Pour les projets financés, un [accord de consortium](#) devra être signé entre l'ensemble des partenaires lorsque au moins une entité privée (financée ou sur fonds propres) est présente dans la collaboration de recherche. Il est de la responsabilité du coordinateur de projet de s'assurer que cet accord spécifie clairement :

- La répartition des tâches, des ressources humaines et financières et des livrables ;
- Le partage des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- Les dates de début et de fin du projet ;
- Les conditions de publication / diffusion des résultats ;
- L'application et le transfert des résultats du projet ;
- Les questions éthiques ;

- La conformité à la réglementation en matière d'aides d'Etat (absence d'aides indirectes)

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés par l'ANR s'engagent à respecter ces valeurs et engagements.

5.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017³ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au [Plan d'action 2025](#). A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁴ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)⁵.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

³ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

⁴ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

5.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique⁶ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité⁷.

5.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCES ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- *Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs*. Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2025, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁸ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.⁹

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit

⁶ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

⁷ Plan d'action égalité femmes-hommes 2024-2027 : <https://anr.fr/fileadmin/ANR-Plan-action-egalite-genre-2024-2027>

⁸ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

⁹ <https://www.ovririlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

¹⁰ Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) répertorie les livres publiés en libre accès

¹¹ Partage des données liées aux publications scientifiques. Guide pour les chercheurs : <https://www.ovririlascience.fr/partager-les-donnees-liees-aux-publications-scientifiques-guide-pour-les-chercheurs/>

déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-25-TSIAX-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple). Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies¹⁰ et recommande le dépôt des *pré-publications (preprint)* dans des plateformes ou archives ouvertes.

- *Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche* – en particulier pour les données liées aux publications¹¹ - *en adoptant une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable)* dans le respect du principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* ».

5.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR et l'ADEME encouragent les bénéficiaires d'une aide et le cas échéant leurs partenaires, à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne, etc.

5.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole¹². Deux points de contrôle sont ainsi définis : i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel à projets seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de

¹² Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/acces-aux-ressources-genetiques>

5.6. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR et l'ADEME encouragent les bénéficiaires d'un financement à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

En outre, dans le cadre du [Plan d'action 2025](#), sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

5.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invité.e.s à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

6. ANNEXE 1 : INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DES PROPOSITIONS

La proposition doit être soumise par le coordinateur ou la coordinatrice du projet sur le site de dépôt, dans les délais impartis, avant le 12 juin 2025 à 17h CET.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets, pour cela les déposantes et déposants sont invité(e)s à anticiper leur dépôt.

6.1. CONSEILS GÉNÉRAUX POUR TOUS LES DÉPOSANTS

- L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, la proposition peut être rédigée préférentiellement en anglais.
- Les documents PDF peuvent être rédigés en police Calibri, avec une taille de police minimale de 11, des marges (2 cm de côté et 1,5 cm en haut et en bas), un interligne simple et une numérotation des pages.
- Les différentes sections de la demande ne doivent pas dépasser le nombre maximal de pages/caractères prescrit.
- Les descriptions non textuelles telles que les graphiques, diagrammes, figures, etc., ne peuvent être présentées que dans les sections « Description du projet (section 2) » et « Management du projet (section 3) » du document scientifique.
- Tout document autre que ceux demandés dans le cadre de la proposition ne sera pas transmis au comité scientifique.

Il est fortement conseillé de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières le plus rapidement possible ; d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ; de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour finaliser la procédure de dépôt de sa proposition.

6.2. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne par **le coordinateur ou la coordinatrice** de la proposition (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR).

- Identité du projet :
 - Acronyme (30 caractères maximum),
 - Titre en français et en anglais,
 - Durée, la durée du projet peut aller jusqu'à quatre ans
 - Axes scientifiques de la proposition

- Mots-clés : Indiquez au moins trois et jusqu'à dix mots clés qui représentent le contenu scientifique de votre proposition. Ceux-ci seront utilisés pour aider à identifier les membres du comité d'évaluation scientifique.
- Identification des Partenaires : nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et organisme de financement, nom et coordonnées du Responsable scientifique de chaque partenaire. Cette action permettra à chaque Responsable scientifique de partenaire d'accéder à la plateforme de dépôt pour compléter ses données administratives et financières.
- Données financières
- Résumés scientifiques (2000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais. *Ces résumés sont, entre autres⁹, destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection.*
- Évaluateurs potentiels à éviter pour des raisons de concurrence directe ou de conflit d'intérêts. Énumérez les noms (et indiquez leur pays et leur affiliation) des évaluateurs potentiels qui, selon vous, ne devraient pas être invités à évaluer le projet pour des raisons de concurrence directe et/ou de partialité. Indiquez également les noms des collaborateurs importants qui ne devraient pas être utilisés comme évaluateurs en raison de conflits d'intérêts.

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne par chaque **Partenaire** :

- Code RNSR pour les structures de recherche
- Tutelles gestionnaire et hébergeantes pour un laboratoire d'un organisme de recherche
- Numéro de SIRET
- Effectifs pour les Entreprises
- Membres de l'équipe scientifique (cette action n'ouvre pas accès à la plateforme aux membres de l'équipe) : les données concernant le personnel qui n'est pas listé en tant que coordinateur du projet ou responsable scientifique du partenaire mais qui travaillera sur le projet doivent être fournis ici. Il peut s'agir de personnes appartenant à l'institution, au département, etc., du coordinateur du projet ou du partenaire.
- Adresse de réalisation des travaux

6.3. DOCUMENT SCIENTIFIQUE

Le document scientifique doit être chargé sur le site de dépôt sous la forme d'un document PDF (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le document PDF ne peut pas dépasser 20 pages.

Le document scientifique de la proposition de projet comporte les informations suivantes et sa structure suit le format suivant :

⁹ Les résumés des projets sélectionnés sont destinés à être mis en ligne ultérieurement

6.3.1 Résumé général (Max. 2 pages)

Le contenu de cette section doit présenter un résumé général des objectifs du projet de recherche. La valeur ajoutée attendue de la collaboration doit être décrite en faisant référence aux compétences et à l'expertise des partenaires et aux complémentarités du consortium. La façon dont les utilisateurs ont été impliqués dans la proposition et l'impact potentiel de la recherche sur la société, la politique, l'économie, *etc.* ainsi que la complémentarité avec d'autres initiatives doivent être expliquées.

6.3.2 Description du projet (10 pages maximum)

Cette section doit présenter le plan de recherche du consortium, y compris ses buts et objectifs. Des graphiques peuvent être inclus dans cette section.

6.3.2.1 État de l'art

Donner la base scientifique et le contexte technique de la proposition et décrire l'état actuel des connaissances et les références sur la faisabilité des procédés proposés (description complète de la bibliographie effectuée, référence des procédés existants dans d'autres pays ou régions). Identifier les lacunes importantes à combler dans les connaissances actuelles (méthodologiques, techniques, scientifiques, *etc.*). Inclure une référence à l'importance des études préliminaires, décrivant comment le projet proposé s'inscrit dans le cadre de la recherche actuellement financée et des techniques et/ou processus déjà testés ou développés par les partenaires et comment il apporte une valeur ajoutée à ce programme plus large.

6.3.2.2 Plan de recherche et de R&D

Donner une description globale de l'approche générale et de la méthodologie choisie pour atteindre les objectifs. Souligner les avantages particuliers de la méthodologie et de l'ensemble des technologies/procédés choisis ; quantifier le(s) résultat(s) attendu(s) du projet.

Décomposer le programme de recherche et de R&D en lots de travaux (WP) et en tâches individuelles, en montrant les relations entre les tâches (plan de travail, structure des WP, calendrier et implication des partenaires dans chaque WP, *etc.*). Expliquer pourquoi il existe une synergie entre les différentes tâches du projet et comment elle va être exploitée.

6.3.2.3 Complémentarité des partenaires (valeur ajoutée du consortium)

Décrire clairement la contribution et le rôle de chaque partenaire dans le projet. Il est attendu que les partenaires soient de véritables acteurs de R&D au sein des consortiums, et qu'ils apportent une contribution significative au développement du programme de recherche. Les évaluateurs seront invités à commenter et à noter la valeur ajoutée par la participation de tous les partenaires afin de faciliter l'évaluation de ces projets.

Démontrer en quoi le projet renforcera la synergie entre les partenaires issus de différentes régions et en quoi la collaboration transrégionale apportera une valeur ajoutée spécifique.

Décrire les collaborations avec des scientifiques, des institutions, des partenaires publics ou privés et des parties prenantes au niveau régional. Indiquer clairement la manière dont le projet contribuera au renforcement des capacités et/ou à l'engagement régional dans les Antilles.

6.3.2.4 Contrats de sous-traitance

Pour tous les sous-traitants dont les contrats de sous-traitance sont supérieurs à 2 000 EUR, indiquer les informations de base, la description de l'activité sous-traitée et l'offre (si disponible).

6.3.3 Management du projet (max.4 pages)

Des graphiques peuvent être inclus dans cette section.

6.3.3.1 Coordination générale, suivi du projet

Décrire comment la coordination générale, le suivi du projet seront mis en œuvre. Décrire les processus de gestion prévus dans le projet (comité de pilotage, réunions de coordination, etc.) et indiquer clairement la répartition des tâches entre les partenaires du consortium. Il est recommandé de présenter les jalons sous la forme d'un diagramme détaillé (par exemple, diagramme de PERT ou de Gantt) indiquant le calendrier des tâches et leurs interrelations ; indiquer clairement les moments clés où les décisions sur les approches ultérieures devront être prises ; présenter un chemin critique indiquant les événements qui influencent directement le calendrier général en cas de retard. Expliquer comment le flux d'informations et la communication seront gérés et améliorés au sein du projet (par exemple, collaboration et réunions de travail, diffusion des résultats et engagement avec les parties prenantes).

Mentionner les réunions de lancement, de mi-parcours et de fin de parcours organisées par le secrétariat de l'appel pour les cofinanceurs et la manière dont le projet interagira avec ces activités globales, notamment en termes de calendrier et d'étapes individuelles.

Plan de gestion des risques : Indiquer s'il existe des risques de ne pas atteindre les objectifs et décrire les solutions potentielles, le cas échéant.

6.3.3.2 Plan de gestion des données

Décrire comment les informations générées au cours du projet seront saisies, stockées et gérées. Les plans d'archivage à long terme et de méta-description des données doivent être détaillés, tout comme les plans de communication et d'accès aux données.

6.3.4 Impact et plan de dissémination (max.4 pages)

Décrire comment le consortium s'assurera de la diffusion, de la publication et de la gestion des résultats générés par le projet. La stratégie d'innovation ouverte ou les approches de source ouverte doivent être décrits.

Il est attendu que des dispositions soient prises pour la diffusion en temps opportun des informations et des ressources des projets de recherche financés par des fonds publics.

6.3.5 Justification financière

Dans cette section, un résumé du financement estimé nécessaire pour atteindre les objectifs du projet dans le cadre de cet appel et le cas échéant de celui provenant de sources externes doit être inclus. Les partenaires doivent fournir des preuves claires de la manière dont les fonds demandés seront utilisés pour réaliser les activités de chaque partenaire et une justification claire que les fonds demandés, ainsi que tous les fonds / soutien fournis par des sources externes, pour réaliser le travail proposé.

En plus de ce résumé, certains organismes de financement exigent un budget détaillé conformément aux règles de financement disponibles dans les annexes régionales ou nationales. Pour obtenir les formulaires appropriés et pour toute autre question, contacter ou se référer au site internet de votre point de contact régional / national.

6.3.6 Financement externe provenant d'autres sources (y compris le soutien actuel et en attente)

Indiquer également tout soutien supplémentaire actuellement recherché, lorsque la décision de financement de ce soutien est indépendante du présent appel.

Fournir les détails de toute proposition liée à celle-ci, soumise par un ou plusieurs partenaires du projet à d'autres opportunités de financement, y compris le titre, la source de financement, l'étendue du chevauchement et la date de décision prévue. La duplication du financement n'est pas autorisée pour le même projet de recherche (en tout ou en partie).

Lorsqu'un financement provenant de sources externes est attendu / recherché, la relation entre ces différents fonds et le projet proposé doit être expliquée (par exemple : quel rôle les fonds jouent-ils dans la réalisation des objectifs et des résultats attendus du projet proposé ? Quelle est la valeur ajoutée de ces fonds au projet proposé ?).

Il convient d'inclure les lettres de soutien et les lettres d'engagement de ces sources externes de financement, y compris pour les partenaires sur fonds propres et/ou qui ne sont pas éligibles pour cet appel, mais qui apportent une contribution au projet proposé (voir supra).

Chaque partenaire doit fournir les détails de son plan de financement. Les détails pour les différentes catégories de dépenses du plan de financement doivent être fournis conformément aux règles du cofinancier de chaque partenaire.

Les partenaires qui ne sont pas éligibles pour demander des financements doivent indiquer dans la rubrique "Coûts totaux" (demandés + externes) la valeur du financement (y compris toutes les contributions sur fonds propres) qu'ils engagent dans la proposition.

Il est prévu que des partenaires représentant du projet, s'il est financé, se déplacent pour une réunion à mi-parcours et une réunion de fin de parcours. En outre, le financement d'une

(max. deux) personne par projet participant aux réunions à mi-parcours doit être inclus dans le budget. Les réunions de projet à mi-parcours et en fin de parcours sont susceptibles de se tenir parallèlement à d'autres grandes conférences internationales.

Définitions :

Aide demandée : les fonds demandés aux cofinanceurs de l'appel (c'est-à-dire ce que chaque partenaire demande à son organisme de financement).

Financement / soutien externe : indiquer tout financement / soutien prévu pour le projet proposé et qui n'est pas demandé aux cofinanceurs participants. Cela inclut, par exemple, le financement institutionnel ou national, la valeur des contributions des partenaires qui ne peuvent pas demander de financement dans le cadre de cet appel et qui fournissent donc leur contribution sur fonds propres, etc.

Coûts totaux = Aide demandée + financement externe

6.3.7 Questions éthiques

Le cas échéant, aborder ici les questions éthiques et juridiques (par exemple, autorisations éthiques, protection des données...). Préciser si le projet nécessite une déclaration d'un comité d'éthique ou un permis d'expérimentation animale ou une déclaration ou des permis équivalents.

6.3.8 Questions relatives au protocole de Nagoya.

Le mécanisme d'accès et de partage des avantages (APA) vise à organiser la relation entre un utilisateur et un fournisseur de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées. Le protocole de Nagoya jette les bases de ce mécanisme. Le mécanisme d'APA doit être un outil pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, les connaissances, la recherche, l'innovation, le développement économique ainsi que la préservation des connaissances traditionnelles associées. Préciser si le projet nécessite cette déclaration.

6.3.9 Conférences internationales suggérées

Fournir des suggestions de conférences internationales majeures, en parallèle desquelles il serait approprié d'organiser des réunions de projet à mi-parcours et en fin de parcours pour cet appel. Elles devraient être situées préférentiellement dans la région des Antilles.

6.3.10 Déclaration de dépôts parallèles (tout ou partie) à d'autres programmes de financement

Fournir les détails de toute proposition liée à celle-ci, soumise par un ou plusieurs partenaires du projet à d'autres opportunités de financement, y compris le titre, la source de financement, l'étendue du chevauchement et la date de décision prévue.

La duplication du financement n'est pas autorisée pour le même projet de recherche (en tout ou en partie). Certains bailleurs de fonds peuvent interdire les doubles demandes. Veuillez consulter les modalités de participation régionales ou nationales.

6.3.11 Références bibliographiques

Inclure les références bibliographiques qui ont été citées dans la proposition.

6.4. ANNEXES : CURRICULUM VITAE

Pour chaque Responsable scientifique, charger sur le site de dépôt un CV (max. 1 page), comprenant le titre/poste, la plus haute qualification universitaire, l'adresse complète (pays, ville, rue, n°), le département, le domaine d'intérêt, les principales réalisations en rapport avec la recherche et la R&D proposées, ainsi qu'un maximum de 5 publications ou travaux récents.

6.5. LETTRES DE SOUTIEN/ENGAGEMENTS

Les lettres de soutien et/ou d'engagement de l'ensemble des acteurs non partenaires, peuvent être fournies par courrier électronique au secrétariat de l'appel, soit à l'ANR, avant la clôture du site web de dépôt.

Les lettres de soutien doivent être rédigées sur papier à en-tête et fournir des informations sur le niveau et le caractère non hypothétique des fonds engagés. Lorsque la contribution est en nature ou en compétence, des détails sur la nature de la contribution doivent également être fournis.

Lors de la préparation de la proposition, il est utile de bien avoir consulté au préalable les critères de sélection sur lesquels elle sera évaluée. Pour toute question, contactez vos points de contact, comme indiqué dans les annexes : <https://anr.fr/sargassum3>